



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°270

**En Scènes**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC LE SOAR ET  
L'ASSOCIATION 26 000 COUVERTS POUR LE SPECTACLE ' JACQUES ET  
MYLENE ' ANNULÉ EN RAISON DU CONFINEMENT**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**VU** le décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié décidant la fermeture des lieux accueillant du public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** la décision n° DP-2020-145 du 29 juin 2020 précisant qu'il y a lieu d'indemniser les compagnies et partenaires co-organisateurs dont les spectacles ou événements programmés dans le cadre de la saison culturelle Annonay Rhône Agglo En Scènes 2019-2020 ont été annulés en raison des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer l'avenant au contrat de cession avec LE SOAR et L'ASSOCIATION 26 000 COUVERTS pour le spectacle « JACQUES & MYLENE » dont les deux représentations des mardi 7 et mercredi 8 avril 2020 ont été annulées en raison de la fermeture des salles de spectacles,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions d'indemnisation définies dans l'avenant au contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

## Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle « JACQUES & MYLENE » dont les deux représentations des mardi 7 et mercredi 8 avril 2020 ont été annulées en raison de la fermeture des salles de spectacles.

Montant de l'indemnisation d'une représentation, la seconde représentation étant reportée sur la saison 20/21 :

- Annonay Rhône Agglo : 700€ nets (TVA non applicable),
- Le Soar : 700€ nets (TVA non applicable).

## Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 7 septembre 2020

Président

Simon PLENET

